

Image not found or type unknown



Combien de fois peut-on faire appel?

Par **marine10**, le **16/06/2010** à **19:09**

Bonjour,

Je voudrais savoir combien de fois peut-on faire appel au tribunal de grande instance?

Par **Cabinet SAYAGH**, le **16/06/2010** à **19:12**

une seule fois

Par **rosanita**, le **17/06/2010** à **14:07**

Une seule fois,

Et si en appel, vous êtes perdant,

Vous pouvez former un recours en cassation,

Par **marine10**, le **24/11/2011** à **18:32**

esque tout le monde peut le faire le recour en cassation? Ou esqu'il faut des preuves solide?

Par **fabrice58**, le **24/11/2011** à **21:04**

Pour la cour de cassation, vous n'avez pas forcément besoin de preuves.

Elle ne juge que sur la forme, c'est à dire qu'elle ne casse un jugement que si la procédure a été viciée.

Par **Cabinet SAYAGH**, le **24/11/2011** à **22:22**

On ne peut faire appel qu'une seule fois.

Je tiens à préciser que la cour de Cassation ne juge pas que sur la forme mais juge en droit.

Il faut que les juges d'appel ou du Tribunal, que l'on appelle les juges du fond aient commis une erreur de droit, une fausse interprétation des textes.

En revanche, la Cour de Cassation ne prendra pas en compte les faits sur lesquels elle ne revient plus, les Juges du fonds sont souverains pour apprécier, mais elle s'en tiendra à l'application correcte des textes.

Soit elle rejette le pourvoi, soit elle casse et annule, soit elle casse et renvoi vers une autre Cour d'appel pour qu'elle statue conformément au droit.

Votre bien dévoué

Romuald SAYAGH

Par **marine10**, le **11/12/2011** à **00:37**

L histoire c est que ma tante conteste la paternite de mon pere defunt alors qu'il m a reconnu il y a 20 ans. Je ne vois pas pourquoi je perdrais c'est n'importe quoi elle fait ca pour avoir son heritage alors que c est moi sa fille... pourquoi le juge ne peu rien faire pour arreter ce proces qui est du grand n'importe quoi? Merci

Par **youris**, le **11/12/2011** à **10:13**

bjr,

votre message manque un peu d'explications

votre tante dit que vous n'êtes pas la fille de votre père et a fait une contestation devant le tribunal ?

La paternité peut être contestée en rapportant la preuve que le mari ou l'auteur de la reconnaissance n'est pas le père.

Le régime de l'action dépend de l'existence ou non de la possession d'état, c'est-à-dire selon que le parent a participé à l'éducation de l'enfant en cette qualité ou non.

si votre père vous a élevé pendant 5 ans ou plus, sa paternité ne plus être remise en cause.

voir ce lien <http://vosdroits.service-public.fr/F940.xhtml>

cdt

Par **marine10**, le **11/12/2011** à **12:14**

Oui il y a une contestation devant le tribunal. J'ai gagné la première fois mais elle a fait appel. J'ai la possession d'état et justement c'est ce qu'elle conteste

Par **BRANCHU Catherine**, le 11/12/2016 à 14:35

Bonjour,

Lorsqu'un jugement est rendu par une Cour d'appel, peut-on faire de nouveau une démarche en justice ?

Quel délai a-t-on pour exécuter ce qui a été dit ?

Si le premier délai de deux ans pour rembourser la fin d'une dette n'a pu être retenu, peut-on faire une proposition sur un an ?

Merci de vos réponses

Cordialement.

Par **youris**, le 11/12/2016 à 15:36

bonjour,

un arrêt d'un cour d'appel ne peut être contesté que par un pourvoi en cassation mais en principe le pourvoi n'est pas suspensif et doit être exécuté dès que l'arrêt est définitif c'est à dire qu'il ne peut plus être contesté par un recours.

salutations.

Par **Chakib**, le 12/12/2016 à 14:46

Bonjour, ma question est la suivante j'avais gagné une affaire dans les deux niveaux première instance et appel puis la partie adverse à contester le jugement en cassation et le jugement a été cassé mais pendant la procédure il y a eu des vices de procédure qu'on a pas pu contester. L'affaire est revenue en appel et a été jugé contre nous. Ma question est ce que je peux contester à la cour de cassation le jugement par rapport aux vices de procédure qui a atteint l'affaire en cassation la première fois ???? Merci à vous.

Par **youris**, le 12/12/2016 à 14:54

bonjour,

vous pouvez faire un nouveau pourvoi en cassation mais comme cela a déjà été dit, la cour de cassation ne revient pas sur les faits, elle vérifie que les juges ont bien appliqué la loi et n'ont pas commis d'erreur de droit.

salutations

Par **Chakib**, le **12/12/2016** à **19:13**

Merci pour votre réponse mais ce que je voulais savoir c'est est ce que lors d'un pourvoi en cassation je peux attaquer le faite que la cour de cassation a commis un vise de procedure lorsque l'affaire est passé chez elle la première fois. Merci pour vos réponses

Par **Toune**, le **04/03/2017** à **10:37**

Bonjour , quand on est juger en appel alors que l'ont à pas reçu de convocation . Que peut-on faire ?

Par **Harper31**, le **25/05/2017** à **14:08**

Bonjour

J'ai reçu un avis d'expulsion.
Nous sommes passés en jugement et avons gagné.
Le bailleur à fait appel et a gagner à son tour.
Y a-t-il un autre recours ?

Merci

Par **youris**, le **25/05/2017** à **14:12**

bonjour,
vous pouvez faire un pourvoi en cassation devant la cour de cassation mais ce recours n'est pas, en principe, suspensif et l'arrêt de la cour d'appel doit être exécuté.
salutations

Par **Harper31**, le **02/07/2017** à **14:29**

Merci

Par **FRANCOISE 62100**, le **21/10/2017** à **19:52**

bonjour a tous mon fils avait perdu la garde de son fils et il a fait appel et la il a gagner la garde . LA mère de mon petit fils peut t elle refaire appel merci de votre réponse a tous .

Par **youris**, le **21/10/2017** à **20:32**

bonjour,
non, on ne fait appel qu'une fois, si la mère de votre petit fils estime que le droit n'a pas été respecté, elle peut faire un pourvoi en cassation mais ce pourvoi n'est pas, en principe suspensif et l'arrêt de la cour d'appel doit être exécuté.
salutations

Par **jjtom**, le **17/01/2018** à **23:02**

Bonsoir j'ai des entrees d'eau de pluie aleatoires suite à la réfection de la couverture. et isolation thermique non satisfesante. j'ai donc refusé de payer le solde de la facture . je demande l'aide de mon assurance MACIF qui mandate un expert.cette expert fait un rapport contestant mes dires .faute de pouvoir faire venir un Huissier au bon moment je fais constacter par 5 témoins les entrées d'eau .l'artisan me traîné en justice et je perds faute de constat d'Huissier mes 5 témoins sont rejeté.je fais appel et cet appel est jugé ire ce able mon avocat ayant mal désigné la partie à pour suivre.confusion entre personne physique monsieurX et morale EURL de monsieur Xje suis condamné aux dépends.appel recevable .Que faire maintenant pour faire valoir mon bon droit.sachant que j'ai fini par payer la facture de 13020.15€ avant le jugement en appel.

Par **jjtom**, le **17/01/2018** à **23:03**

Bonsoir j'ai des entrees d'eau de pluie aleatoires suite à la réfection de la couverture. et isolation thermique non satisfesante. j'ai donc refusé de payer le solde de la facture . je demande l'aide de mon assurance MACIF qui mandate un expert.cette expert fait un rapport contestant mes dires .faute de pouvoir faire venir un Huissier au bon moment je fais constacter par 5 témoins les entrées d'eau .l'artisan me traîné en justice et je perds faute de constat d'Huissier mes 5 témoins sont rejeté.je fais appel et cet appel est jugé ire ce able mon avocat ayant mal désigné la partie à pour suivre.confusion entre personne physique monsieurX et morale EURL de monsieur Xje suis condamné aux dépends.appel recevable .Que faire maintenant pour faire valoir mon bon droit.sachant que j'ai fini par payer la facture de 13020.15€ avant le jugement en appel.

Par **Amenedine**, le **20/05/2018** à **16:29**

Bonjour j'ai commencé le divorce en 2013 "divorce par faute " et je reçu le divorce en 2016 et j'ai gagné l'affaire après deux semaines je reçu un courrier de la cour d'appel que mon conjoint fait appel et a commencé mon avocate l'affaire et le 17 mai 2018 a reçu la décision aussi j'ai gagné l'affaire , ma question : est ce que peut faire un pourvoi de cassation et si oui s'apprend combien de temps ? Et la vérité j'en ai marre depuis 5 ans et je suis pas divorcé encore puisque ni j'ai des enfants avec lui ni rien merci à vos réponses

Par **youris**, le **20/05/2018** à **16:48**

bonjour,

si vous avez gagné en appel, vous n'avez pas à faire un pourvoi en cassation puisque vous êtes la partie gagnante.

par contre la partie perdante peut faire un pourvoi en cassation et en matière de divorce, il me semble que le pourvoi est suspensif.

votre avocat doit vous renseigner.

voir ce lien:

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/pourvoi-cassation-divorce-font-menage-3987.htm>

salutations

Par **wolkensf**, le **15/08/2018** à **10:29**

Bonjour, moi aussi j'ai une petite question.

Je suis en train d'étudier les modes de résolutions des litiges en droit mais je ne comprends pas quelques chose.

J'ai bien compris qu'on pouvait faire appel qu'une seule fois par litige mais, quant est il de la cassation ? C'est quelque chose de complètement différent ? Je peux faire un appel puis aller en cassation ou si j'ai fait un appel je ne peux plus aller en cassation car, justement, j'ai fait un appel et j'en ai droit qu'a un seul ?

Par **Lologwada**, le **02/04/2019** à **11:33**

Bonjour,

J'ai fait appel de la décision provisoire du tribunal , En attendant un nouveau jugement, doit je continuer à payer les pensions alimentaires ?

Est il normal d'être contacter par un huissier alors qu'il n'est pas porter sur l'ONC?

Cordialement

Par **Nana1915**, le **17/09/2021** à **17:13**

Bonjour

Mon gendre est en mandat de depot alors qu'il n'a rien fait on la mis dans cette affaire de trafic de stup car quelqu'un veut s'en prendre à lui et lui faire porter le chapeau même lui ne comprend pas pourquoi il est en prison il n'y a aucune preuve contre lui et il a un casier vierge son avocat a fait appel ca a été refusé que peut on faire dans ces cas là ça me fait mal au coeur de voir un innocent en prison c'est lamentable d'autant qu'il est toujours à la maison donc il n'avait pas le temps de faire ce genre de choses.

Merci pour votre réponse

Par **jodelariege**, le **17/09/2021** à **17:17**

bonjour

personne ne peut vous répondre à part l'avocat de votre gendre

Par **P.M.**, le **17/09/2021** à **17:37**

Bonjour,

Vous pensez que réellement on peut mettre une personne en détention provisoire sans qu'aucune charge ne soit retenue contre...

Qu'elle dise qu'il ne comprend pas est dans l'ordre des choses mais il faudrait qu'elle puisse convaincre la Cour d'Appel lors des demandes régulières que peut formuler son avocat...

Par **Pjacquet391**, le **28/11/2022** à **22:11**

Bonjour

Nous avons gagné le procès en première instance pour une captation d héritage et abus,et de faiblesse. La partie adverse à fait appel.entre temps elle est décédée. A priori sa fille à renoncé à l héritage.et son fils n a pas confirmé s il continuait en appel je crois qu il y a un délai de 2 mois . En appel nous avons perdu . Le fait que son fils qui est l héritier n est pas confirmé officiellement. Le jugement en appel devrait être frappé de nullité ?

Merci pour votre Réponse

Patrice.J

Pour info. Les héritiers légaux auraient dû être ses frères et soeurs. Ma tante étant décédée fin 2011. Située à Melun 77